



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/20145  
22 août 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 22 AOUT 1988, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE  
REPRESENTANT PERMANENT PAR INTERIM DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN  
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite à ma lettre datée du 22 août 1988, j'ai l'honneur de vous informer des nouvelles violations ci-après du cessez-le-feu par les forces iraqiennes.

1. Entre 11 heures et 13 heures, le 20 août 1988, les forces iraqiennes ont arrêté trois officiers dans le secteur de Halaleh.

2. Les forces iraqiennes, sous le couvert de l'obscurité entre 4 heures et 5 heures, le 22 août 1988, ont pénétré dans des positions iraniennes, et environ 14 personnes, érigeant des tentes, se sont installées dans le secteur de Moussian.

3. A 8 h 30, le 22 août 1988, dans le secteur d'Azgoleh, les forces iraqiennes ont installé 1 500 mètres de fils de fer barbelé.

4. Dans la matinée du 20 août 1988, les forces iraqiennes ont volé une ambulance dans le secteur.

En ce qui concerne les 44 militaires iraniens dans le secteur de Sumar, mentionnés dans ma lettre No 585 en date du 22 août 1988, l'équipe d'observateurs des Nations Unies s'est entretenue avec le commandant iraquien, mais ce dernier a refusé de retirer ses forces de derrière les positions iraniennes.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent par intérim,

(Signé) Mohammad Ja'afar MAHALLATI